

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance extraordinaire du 3 octobre 2016

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite amender le Règlement de zonage # 994-14 afin d'apporter certaines modifications, corrections ou ajouts.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement #1039 visant l'amendement du règlement de zonage no 994-14 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Jacques Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 11 juillet 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 août 2016 dans l'Hebdo Charlevoisien annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 30 août 2016 à 18h30 ;

ATTENDU QUE le 30 août à 18h30, Messieurs Michel Couturier, maire de La Malbaie, et Simon Villeneuve, responsable de l'urbanisme à la Ville de La Malbaie, se sont présentés à la salle du conseil municipal pour tenir l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU qu'une trentaine de citoyens ont assisté à ladite assemblée publique ;

ATTENDU que des représentants des résidences « Les Bâisseurs » ont également participé à l'assemblée publique afin d'exposer sommairement leur projet qui faisait notamment partie du présent projet de règlement ;

ATTENDU QUE suite aux commentaires des citoyens, le conseil municipal de la Ville de La Malbaie ne désire apporter aucune modification par rapport au premier projet de règlement adopté à la séance du 8 août 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté en deuxième lecture le projet de règlement P-001 visant l'amendement du règlement de zonage no 994-14 lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis public a paru dans un journal local le 14 septembre 2016 afin d'aviser les personnes habiles à voter concernées de la possibilité que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE 14 demandes ont été déposées afin que le règlement #1039-16 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la période d'enregistrement du registre sera publié dans l'Hebdo Charlevoisien le mercredi 5 octobre 2016 ;

ATTENDU QU'un registre sera tenu, si nécessaire, le jeudi 20 octobre 2016 et que 19 signatures s'avèreraient nécessaires pour tenir un référendum ;

ATTENDU QU'advenant la réception d'un avis de renonciation à la tenue d'un registre signé par la majorité des personnes habiles à voter avant le premier jour d'accessibilité dudit registre, le règlement 1039-16 serait réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 1039-16 visant l'amendant du Règlement de zonage # 994-14 afin d'apporter certaines modifications, corrections ou ajouts.

**Déclaration de la Greffière et/ou du Président concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du règlement #1039-16**

Le règlement #1039-16 a pour objet d'adopter un nouveau règlement amendant le Règlement de zonage # 994-14 afin d'apporter certaines modifications, corrections ou ajouts

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #1039-16**

(visant l'amendement du règlement de zonage numéro 994-14)

---

**ARTICLE 1**     **À L'ANNEXE 1 ET À L'ANNEXE 2, MODIFIER LA CODIFICATION DE LA ZONE C-1244**

À l'annexe 1 et à l'annexe 2 (et tout autre endroit où l'on retrouve la zone C-1244 dans le Règlement de zonage numéro 994-14), procéder à la modification de la codification de la zone C-1244 (Commerciale) par la zone M-1244 (Mixte).

**ARTICLE 2**     **À L'ANNEXE 2, MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-1244**

À l'annexe 2, procéder aux modifications suivantes pour la zone M-1244 :

- Ajouter l'usage « H2- Habitation avec service communautaire » comme classe d'usages autorisés ;
- Indiquer 22 mètres comme hauteur maximale autorisée ;
- Mettre aucune norme quant à la C.I.S ;
- Indiquer 8 mètres comme marge de recul avant minimale.

**ARTICLE 3**     **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Monsieur Michel Couturier, Maire**

---

**Madame Caroline Tremblay, Directrice générale et greffière**